



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 4 JUIN 2021

#### **2021/030 – Adoption du référentiel M57 - Comptabilité**

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 2 juin 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le référentiel M57 pour le budget principal, et explique que :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

D'adopter le référentiel de nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **2021/031 – Association Culture sans Frontières - subvention 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Culture sans Frontières de Châteaurenaud (71) et rappelle leur engagement sur les marchés de producteurs locaux festifs de Montret, en expliquant également que cette dernière prend cette année en charge la communication. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 50 € à l'Association Culture sans Frontières de Châteaurenaud (71).

#### **2021/032 – Attribution Marché Maître d'Œuvre - Projet Aménagement des abords de la RD 978**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'Aménagement des abords de la RD 978 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 5-III et 42-2 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 et 77 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 26/04/2021 pour une remise des offres fixée au 31/05/2021 à 12H00.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 4 juin 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : Société 2AGE-Conseils de Lux (71100) pour une offre présentée à 26 400,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **Décide à l'unanimité**

- De retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les crédits correspondants et nécessaires sont et seront inscrits au budget.

#### **2021/033 – Convention pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- les articles de R423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

#### **2021/034 – Logement 155 Route de Louhans – Tarif préférentiel étudiants et jeunes travailleurs**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 fixant une tarification journalière pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 fixant une tarification hebdomadaire et mensuelle et fixant des charges de chauffage pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Vu la délibération du 9 juillet 2019 portant avenant à la tarification de ce logement,

Le Maire propose au Conseil Municipal de calquer le tarif préférentiel accordé aux praticiens de santé du territoire aux étudiants et jeunes travailleurs du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'attribuer sur ce logement situé 155 Route de Louhans à Montret les tarifs de locations suivants pour les étudiants et jeunes travailleurs :

Par nuit en semaine	13 € par nuit et par chambre
Week-end	13 € par nuit et par chambre (ou 50 € pour tout le logement – 3 nuits max)
La semaine	200 € pour tout le logement
La quinzaine	350 € pour tout le logement
Le mois	600 € pour tout le logement
Charge chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	30 € par semaine
Charge eau + électricité	2 € par jour
Option ménage	50 €

**2021/035 – Tarification de location du Stade du Bordiau**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location du terrain (hors Club House) du Stade du Bordiau situé route de Simard à Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

De fixer le tarif de location du terrain (hors Club House) du Stade du Bordiau situé route de Simard à Montret pour le montant suivant : 120 € par semaine, avec charge d'électricité calculée à la consommation.

Une caution de 500 € sera demandée lors de la remise des clés.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

**2021/036 – Vente de chêne – Société LBSA**

Le Maire présente la demande de la société LBSA de Viriat (Ain) et propose au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un chêne sur pied d'un volume présumé de 3 m<sup>3</sup> en excédent de voirie situé Rue des Cadoles des Bois à Montret, appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

De fixer le tarif de vente de ce chêne d'un volume présumé de 3 m<sup>3</sup> en excédent de voirie situé Rue des Cadoles des Bois à Montret à la société LBSA de Viriat (Ain) au montant de 870 € diminué de la C.V.O 0,5 % (4€35), soit un montant total de 865,65 €.

